ABELAN 5

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 13 Rue de Monttessuy, 75007 PARIS
530 092 717 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente novembre,
A huit heures,

Monsieur Antoine DEBOIS FROGE,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 euro chacune, composant le capital social de la Société ABELAN 5,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,

- Modification corrélative des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 13 Rue de Monttessuy, 75007 PARIS au 2 Traverse de la Cortesine, 13100 AIX EN PROVENCE à compter du 30 novembre 2024 et, en conséquence, de modifier l'article 5 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

2 Traverse de la Cortesine
13100 AIX EN PROVENCE »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Antoine DEBOIS FROGE

